

# Une rentrée sous haute tension Les revendications demeurent

# Nous ne lâchons pas !

## Sommaire

### Congrès de Gravelines

Projet de fermetures de collèges  
**Une offensive sans précédent**

### AG de rentrée

Page 2

Remise en cause des congés d'été

### Stagiaires

**Non à la formation couperet**

Page 3

### Rentrée sous tension

**L'heure des revendications !**

Pages 4 et 5

Réforme de l'évaluation  
**Le rapport d'activité permanent**

Classe exceptionnelle  
**Enfin du beurre dans les épinards ?**

Page 6

### CAPN hors classe agrégés

**Concours réservés**

**CIO**

**Documentalistes**

Page 7

Réforme du collège  
**On ne peut pas être prêt !**

Partenariat Public-Privé  
**Du désengagement de l'État à la privatisation des structures scolaires**

Réforme du lycée  
**« Toilettage » du Baccalauréat**

Page 8

**Réforme du collège**  
Assez de mépris !  
Abrogation !

# 8

septembre

## Grève

à l'appel de l'intersyndicale  
du second degré

**Loi Travail**  
49-3 ou pas  
Abrogation !

# 15

septembre

## Journée de mobilisation et de manifestations

interprofessionnelles à l'appel de FO, CGT,  
Solidaires, FSU, UNEF, FIDL et UNL

**Une double échéance pour porter nos revendications**

**Dès la pré-rentrée : heures d'information syndicale, assemblées dans les établissements**

## Loi Travail : une loi entachée de son caractère antidémocratique

Communiqué de la Confédération Force Ouvrière

FO dénonce l'adoption de la loi Travail par le recours, une nouvelle fois, à l'article 49.3 de la constitution permettant de passer outre le débat et le vote de l'assemblée nationale.

FO estime, qui plus est, que le contexte lié aux attentats et le débat en cours au parlement sur la prolongation de l'état d'urgence auraient dû amener le gouvernement, par souci de respect démocratique, à suspendre le processus d'adoption de ce projet qui bouleverse l'architecture de la négociation collective établie de longue date – en supprimant notamment le principe de faveur instauré par le Front populaire en 1936, et qui comporte des dispositions portant atteinte aux droits des salariés en matière de salaire, de licenciement ou encore de médecine du travail.

FO affirme que ce projet de loi est et demeurera entaché de son caractère antidémocratique.

Il a ainsi été présenté par le gouvernement en violation de l'article 1 du code du travail l'obligeant à soumettre un tel projet à une concertation et à une éventuelle négociation des interlocuteurs sociaux.

Il aura fallu aussi que les confédérations syndicales interviennent pour que la liberté de manifester soit respectée.

Alors que ce conflit dure depuis le mois d'avril, le gouvernement est resté systématiquement sourd à plusieurs propositions faites par FO qui pouvaient permettre « une sortie par le haut ».

Seule la très forte mobilisation, qui a vu des centaines de milliers de salariés manifester à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois malgré le contexte lié aux attentats et à l'état d'urgence, a contraint le gouvernement à quelques reculs.

FO réaffirme en conséquence sa détermination à combattre ce projet afin de rétablir les droits de la négociation collective et le sens du progrès social.

Paris, le 20 juillet 2016

## Rentrée sportive

C'est officiel, les résultats du baccalauréat pulvérisent tous les records : 88,5 % d'admis cette année contre 87,8 % en 2015. Et l'on ne compte plus les mentions. Pour le DNB le ministère annonce une hausse du taux de réussite de 1 point : 87,3 % au lieu de 86,3 %.

Nul doute que le gouvernement aura à cœur de récompenser les professeurs pour avoir su obtenir d'aussi bonnes performances de leurs élèves.

Et l'on rêve qu'il accorde à chaque enseignant, comme à chaque médaillé d'or aux jeux olympiques, une prime de 50 000 euros, voire une gratification de 250 000 euros à l'instar de celle accordée aux vice-champions de la coupe d'Europe de football.

N'a-t-il pas annoncé son intention de récompenser le mérite dans l'Education nationale ?

## 30<sup>ème</sup> congrès du SNFOLC les 12 et 13 octobre 2016

## 17<sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO du 10 au 14 octobre 2016



### ► Liste des candidatures à la CEN Commission Exécutive Nationale du SNFOLC

NOM	DEP.	NOM	DEP.
1 Abrioux Frédéric	63	31 Kohler Cécile	78
2 Albarède Arnaud	93	32 Ladhari Benoît	19
3 Amraoui Tewfik	76	33 Lapierre Nathalie	50
4 Avry Loïc	56	34 Lecureur Aurélien	44
5 Barbier Dominique	16	35 Macon Hélène	44
6 Baussier Laurent	27	36 Maës Guillaume	59
7 Boulil Mostafa	35	37 Marchal Mathieu	34
8 Bouratchik Edith	75	38 Mathé Hélène	60
9 Breteaux Emmanuel	83	39 Mayonade Valérie	64
10 Brunaud Olivier	16	40 Mazaleyrat Jean-François	81
11 Cairon Muriel	69	41 Mercier Sébastien	90
12 Carrion Laurent	37	42 Metzinger Vincent	57
13 Chambonnet Pascal	94	43 Mirguet Roland	1
14 Charaux Jean-Paul	44	44 Morin Nadia	80
15 Chichereau Agnès	43	45 Mosca Marie-Antoinette	84
16 Chorowicz Sylvie	60	46 Navarro Muriel	37
17 Connetable Benoît	75	47 Perou Jean-Claude	86
18 Delpoux Yannick	31	48 Pozzo di Porgo François	2
19 Diranzo Reynald	33	49 Puch Sébastien	13
20 Domergue Hervé	19	50 Ribeiro Sébastien	78
21 Dosdat Yves	76	51 Robert Christian	81
22 Faupin Solène	57	52 Sauger Ophélie	95
23 Fusy Patrick	57	53 Sauger Mélinda	78
24 Galli Rolando	83	54 Spicher Anne	67
25 Garino Pierre	74	55 Tacquin Véronique	75
26 Golfier Morice Véronique	74	56 Vayssette Jean-Christophe	78
27 Herbin Anne	21	57 Vincent Béatrice	38
28 Houlette Frédéric	75	58 Vincentelli Odile	4
29 Jouteux Michaël	69	59 Vollmer Hélène	Munich
30 Kes Brigitte	54		

quelle FO est très attachée à tous les niveaux de l'organisation : confédération, fédération, syndicat national et départemental. De la même manière, votre fédération, la FNEC FP-FO a envoyé son rapport d'activité à chaque section départementale. Tous les syndiqués peuvent en disposer, n'hésitez pas à le demander à votre syndicat départemental. Assurément, le 17<sup>ème</sup> congrès de la FNEC FP-FO et le 30<sup>ème</sup> congrès du SNFOLC marqueront une étape significative dans l'implantation de Force Ouvrière.

#### Que disent nos statuts ?

**Article 23 :** « Un mois avant le congrès le secrétariat national porte à la connaissance des adhérents la liste alphabétique des candidatures à la CEN assorties de l'instance qui les présente. »

**Article 28 :** « La CEN est composée de 45 membres élus par un vote par mandats par le congrès. »

**Article 35 :** « Ses membres [ceux du secrétariat national] sont élus par la CEN en son sein. »

Chaque syndiqué a reçu avec le n° 414 de la revue le syndicaliste Force Ouvrière des lycées et collèges, le rapport d'activité du secrétariat national. Il rend compte du mandat depuis le dernier congrès de Seignosse en 2013.

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Il sera discuté lors des assemblées générales de rentrée qui confieront aux délégués de chaque section du SNFOLC le mandat qu'ils porteront au congrès national de Gravelines les 12 et 13 octobre prochains. L'avis donné par chaque adhérent est important. C'est la garantie du respect de la démocratie syndicale à la-

## En avant les revendications !

### AG de rentrée 2016

L'année 2015-2016 a été riche en combats et la mobilisation se poursuit en cette rentrée. La réforme du collège, « l'allègement » du baccalauréat, la remise en cause des statuts, des horaires, la réforme du code du travail, la mise en place à marche forcée de l'évaluation des personnels, d'une carrière où l'accès au meilleur traitement ne serait réservé qu'à cer-

tains, les pressions subies quotidiennement, et la réunienne en prime ! Pour tout le monde, cela suffit !

L'AG du SNFOLC de votre département sera le moyen de faire le point sur les conditions de cette rentrée. Participez à ce moment d'échanges, d'élaboration, de décisions. Chaque adhérent y a sa place.

## Heure mensuelle d'information syndicale

Rappelons que dans tout établissement scolaire l'ensemble des personnels a le droit de participer sur son temps de travail à une heure d'information syndicale mensuelle, conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982. La demande d'autorisation doit être adressée par écrit au chef d'établissement une semaine à l'avance (circulaire Fonction publique du 3 juillet 2014).

Se réunir dès le 31 août laisse donc la possibilité d'une nouvelle heure d'information syndicale en septembre.

Car toutes les raisons pour la convoquer dès la prérentrée ne manquent pas. La réforme du collège, les classes surchargées, la menace d'une nouvelle réforme du lycée, le projet de

réforme de l'évaluation et le marché de dupes de PPCR, la publication au journal officiel de la loi Travail adoptée en coups de 49-3, prérentrée le 31 août... les attaques contre les droits collectifs et contre l'Ecole ne ralentissent pas leur rythme.

La meilleure façon de défendre le droit syndical est de l'utiliser résolument, sans attendre !

Se réunir pour définir avec les personnels dans les lycées et collèges les cahiers de revendications, c'est la première étape dans la construction du rapport de force, pour obtenir satisfaction sur nos revendications.

## Projets de fermetures de collèges

# Une offensive sans précédent

Toutes les informations le confirment : les projets de fermetures de collège se multiplient dans les départements : en Charente, dans l'Eure, en Eure-et-Loir, dans le Finistère, en Ile-et-Vilaine, dans le Morbihan, en Meurthe-et-Moselle, en Haute-Saône, dans les Vosges...

Ces plans ne s'appuient nullement sur une baisse des effectifs dans les collèges. Alors on avance la « mixité sociale » : en fermant ici, on oblige les collégiens à aller ailleurs, ce qui « mixe » les populations, en contraignant à des déplacements pour les élèves et des frais supplémentaires pour les familles.

#### Fermeture de collèges, réforme du collège, politique d'austérité se combinent.

En témoigne le document remis par le Conseil départemental de l'Eure aux organisations syndicales pour présenter son plan pluriannuel d'investissement : « ce nouveau PPI doit renforcer [...] la prise en compte des évolutions réglementaires de la réforme scolaire ». La « réforme scolaire » ? C'est la réforme du collège !

#### Fermetures de collèges, réforme du collège sont les deux faces d'une même médaille.

Le Conseil départemental justifie son plan par la sous-utilisation des locaux :

moins d'heures de cours hebdomadaires pour les élèves, moins d'options, moins d'heures de présence des élèves, moins d'occupation des salles. Il précise qu'il a étudié les emplois du temps des enseignants et qu'une optimisation de l'utilisation des locaux à hauteur de 20 % est possible... Il reconnaît que ce n'est qu'une première étape d'une refonte globale de la carte scolaire du département.

L'étape suivante de la réforme du collège, c'est donc l'optimisation des moyens. La réforme territoriale impose la réduction des coûts de fonctionnement, il faut que les collégiens coûtent moins cher à la collectivité territoriale et il faut que l'Education nationale coûte moins cher à l'Etat. Dans certains départements où la démographie impose de construire des collèges, ce sont les partenariats public-privé (PPP) qui sont mis en œuvre (lire l'article en page 8).

#### Le SNFOLC informe : dans l'Eure les personnels avec leurs organisations syndicales s'opposent à la fermeture de 3 collèges.

Dans une déclaration commune « les fédérations de l'enseignement FO, FSU et UNSA considèrent que le courage n'est pas de fermer des collèges mais de les rénover.

Le courage n'est pas d'anéantir des

dispositifs pédagogiques qui avaient fait leurs preuves mais de maintenir les dispositifs spécifiques d'aide aux élèves en difficulté.

Le courage, c'est de garantir des locaux en bon état dans des établissements à taille humaine, de maintenir les postes d'enseignants et de vie scolaire, de personnels administratifs, de chefs d'établissement, d'assistants sociaux et d'infirmiers.

Les fédérations de l'enseignement FO, FSU et UNSA demandent donc le maintien de ces collèges. »

Lors du CDEN du 24 juin, les fédérations de l'enseignement FO, FSU et UNSA de l'Eure ont réaffirmé leur exigence : aucune fermeture de collège.

Le vœu présenté par les syndicats contre la fermeture de trois collèges a recueilli une large majorité (pour : 19, contre : 5 ; abstention : 1). « Le Conseil départemental ne peut donc pas se prévaloir d'un vote favorable des acteurs de l'éducation nationale sur ces projets de fermeture. [...] Ce n'est pas en fermant des collèges que l'on va améliorer les conditions d'enseignement des élèves. Pour les fédérations de l'enseignement FO, FSU et UNSA de l'Eure, rien n'est réglé. Cela ne fait que commencer. »

### L'agenda 2016/2017 de votre carrière

MUTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AEFÉ : candidatures en septembre 2016</li> <li>■ Mission Laïque : candidatures en septembre – novembre 2016</li> <li>■ Polynésie : candidatures en novembre 2016</li> <li>■ Inter académiques - SPEN : candidatures en nov – déc 2016</li> <li>■ Andorre : retrait des dossiers en décembre 2016</li> <li>Saint Pierre et Miquelon : candidatures en décembre 2016</li> <li>■ Intra académiques - SPEA : candidatures en mars – avril 2017</li> <li>■ Monaco : demandes en mars – avril 2017</li> <li>■ Écoles européennes : dossiers à télécharger en mai 2017</li> <li>■ Nouvelle Calédonie - Wallis : candidatures en mai – juin 2017</li> </ul>
PROMOTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avancement d'échelon : décembre 2016 (février 2017 pour les agrégés)</li> <li>■ Liste d'aptitude agrégés : candidatures en janvier 2017</li> <li>■ Liste d'aptitude certifiés : candidatures en janvier 2017</li> <li>Hors classe : commissions en juin 2017</li> </ul>
CONCOURS EXAMENS	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Externes – Internes – 3<sup>ème</sup> concours : inscriptions sept – oct 2016</li> <li>■ Professionnalisés réservés : inscriptions sept – oct 2016</li> </ul>
FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Congés Formation : candidatures en décembre 2016</li> <li>■ D.I.F. : demandes en novembre 2016 et avril 2017</li> <li>■ P.A.F : inscriptions en juin 2017</li> </ul>
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Postes adaptés : demandes en octobre – novembre 2016</li> <li>■ Temps Partiels : demandes décembre 2016 – janvier 2017</li> <li>■ Disponibilités : demandes en avril 2017</li> </ul>

# Des congés d'été le 20 juillet ? Inacceptable !

Faire débiter les congés scolaires d'été le 14, voire le 20 juillet ? C'est une des propositions de la FCPE lors de la réunion du 6 juillet de la commission « *calendrier scolaire* » mise en place par le ministère à la demande de la fédération de parents. Pour FO, c'est inacceptable. C'est pourquoi la FNEC FP-FO a immédiatement adressé un courrier à la ministre le 5 juillet pour manifester son opposition à ce projet et lui demander de ne pas y donner suite. En effet s'il était retenu, cela réduirait de deux semaines la période de repos des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.

Le 10 avril 2015, lors de la présentation du projet de calendrier triennal (2015-2016, 2016-2017, 2017-2018) au Conseil supérieur de l'éducation, FO avait voté contre ainsi que la majorité

du CSE (48 Contre, 14 Pour, 8 Abstentions). Tout concourt à vouloir imposer progressivement l'allongement du temps de travail des personnels : rentrée des enseignants le 31 août en 2016 et 2017, deux demi-journées supplémentaires pouvant être prises « *en dehors des heures de cours, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques* », réunion avec notamment la réforme du collège... Cela dans la foulée de la loi de refondation de l'école et du décret Hamon du 20 août 2014 qui place les enseignants dans le cadre des 1607h annuelles et alourdit les missions – hors enseignement.

Nul doute que le report de la date de sortie en juillet ouvrirait la voie à une révision du Code de l'Éducation qui,

actuellement, fixe la durée de l'année scolaire à au moins 36 semaines. Nul doute aussi qu'un tel report pourrait être un prétexte supplémentaire pour justifier la remise en cause du baccalauréat comme diplôme national, la généralisation du contrôle continu (amorcée par les épreuves en cours d'année en langues) dans un contexte où la ministre a rappelé sa volonté de le « *simplifier* » et d'en réduire le nombre d'épreuves.

Qui peut croire qu'il est de « *l'intérêt de l'enfant* » de réduire le diplôme national à un chiffon de papier ? Le projet de la FCPE voudrait faire l'impasse sur les revendications des personnels confrontés à des conditions de travail fortement dégradées par les politiques d'austérité et les contre-réformes (réforme du collège, du lycée...). Personne n'est dupe.

## Stagiaires

# Non à la formation couperet

Depuis 2015, le ministère connaît un taux de redoublement et de licenciement à deux chiffres : 15% en 2015, plus de 10% en 2016. Dans certaines académies c'est même 20%, comme à Versailles. Des disciplines sont plus particulièrement touchées : lettres modernes et classiques, mathématiques, anglais, allemand.

FO s'est adressée sept fois à la ministre. Faute de réponses, elle a décidé de remettre, en audience à la DGRH, tous les dossiers des stagiaires en difficulté. Il est clair que le ministère doit prendre les mesures qui s'imposent tant dans la formation des stagiaires, leur affectation que leur suivi. Ils sont surchargés de travail, de nouvelles contraintes apparaissent chaque trimestre : rédaction de mémoire(s), nouvelles UE à suivre, refus de prendre en compte la détention

d'un master 2, cours universitaires pendant les vacances scolaires, etc. Certains stagiaires utilisent cette expression « *devenir enseignant, avec la charge de travail donnée, c'est comme si on m'avait jeté dans une piscine sans savoir nager* ».

Plutôt que de les laisser « couler », le devoir de l'État est de les aider, de les considérer comme des fonctionnaires stagiaires, et non des personnels en période d'essai.

### Des contractuels cédés ont été licenciés !

Le principe des 3 regards (tuteur, inspecteur, ESPE) a eu pour effet de multiplier les refus de titularisation. Les grilles d'évaluation, prélué aux grilles d'évaluation du dossier PPCR fondées sur le même référentiel, portent sur des

éléments totalement subjectifs. On a ainsi découvert ce genre d'appréciations : « *tenue vestimentaire correcte* », « *pendant les journées de formation à la réforme, n'a pas déjeuné au restaurant scolaire* », « *mauvais positionnement dans la salle, fait cours au tableau* ».

FO a demandé que des consignes soient données aux rectorats pour qu'aucun stagiaire ne soit licencié et des mesures rapides prises afin que la formation ne soit pas un couperet à la titularisation : allègement du nombre d'heures en face-à-face élèves, arrêt des pressions, de la surcharge de travail. Ils sont fonctionnaires stagiaires, ils ont réussi un concours de haut niveau. La ministre doit mettre en œuvre une politique qui ne soit pas tournée vers leur échec, mais vers leur titularisation.



par Jacques Paris  
secrétaire général

## Éditorial

### La marque de la situation

En cette rentrée, il ne s'agit pas de se livrer à des pronostics sur le développement des luttes syndicales dans les prochaines semaines. Rappelons simplement pour reprendre les propos de B. Brecht que « *Ceux qui se battent peuvent perdre ; ceux qui ne se battent pas ont déjà perdu.* » Et nous nous battons pour gagner, même si cela demande, et de l'acharnement, et du temps.

Mais il est une certitude. L'action commune des confédérations FO et CGT, avec la FSU et Solidaires et les organisations de jeunesse UNEF, FIDL et UNL pour le retrait de la loi Travail marque un tournant.

L'objectif est clair. On est loin du « *syndicalisme rassemblé* » qui dilue toutes les revendications. Des millions de salariés ont pu d'ailleurs voir en vraie grandeur le rôle joué par la CFDT, acharnée à soutenir une loi qui s'attaque aux fondements de l'édifice des conventions collectives et des garanties nationales en donnant la primauté à l'accord d'entreprise.

Nombre de « commentateurs » ont annoncé semaine après semaine, l'essoufflement du mouvement : début juillet les manifestations étaient encore nombreuses.

Le dossier n'est pas clos. Les confédérations n'entendent pas lâcher prise et revendiquent aujourd'hui l'abrogation de la loi promulguée le 8 août. Elles ont fixé un rendez-vous le 15 septembre : nous y serons, et nous invitons nos collègues à y participer massivement.

Il est une autre certitude. Le discours gouvernemental est à bout de souffle, pour justifier l'injustifiable. Pour faire passer sa loi Travail, l'exécutif a utilisé trois fois l'article 49 ter malgré l'hostilité, à plus de 70%, de l'opinion publique. Cette loi est ultraminoritaire, et tout entière, sur le fond comme sur la forme, marquée par son caractère antidémocratique.

Cela éclaire aussi ce qui se passe dans l'Éducation nationale et dans tous les domaines.

**Ledit dialogue social ?** Le seul choix laissé aux organisations syndicales est le soutien à des mesures qui démantèlent les acquis de dizaines d'années de luttes. Et quand cela ne marche pas (et pour nous il n'en est pas question), c'est l'autoritarisme le plus pur, le refus de discuter sans parler de celui d'entendre, qui prend le dessus.

**Les 54 000 créations de postes ?** A force de ne pas les voir dans les classes, même ceux qui en tiraient argument pour soutenir la refondation de l'école commencent à prendre leurs distances.

**La réforme du collège ?** Reposant sur la déréglementation locale et la réduction des enseignements disciplinaires, imposée par la pression, marquée par le mépris des enseignants, elle ne passe toujours pas. C'est aussi de façon immédiate leur mise en difficulté avec la refonte simultanée de 4 années de programmes. Une réforme néfaste doit disparaître : c'est ce que nous redirons en appelant à la grève le 8 septembre avec l'intersyndicale du second degré, et nous en ferons un élément de convergence avec tous les salariés, préparant le 15 septembre.

**La revalorisation PPCR ?** Une mystification. Il suffit de faire les comptes et de comparer les salaires prévus en 2020 qui seront à peine au niveau de 2010. Mais la nouvelle évaluation, qui s'inspire de celle de M. Chatel, rejetée en 2012, vient comme suite et complément du décret Hamon et de la refondation de l'école. Et il arrive que les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Pour nous syndicalistes, les réalités sont là, les revendications aussi. Nous n'accepterons ni de vivre dans la peur, ni aucune remise en cause des libertés fondamentales. Nous restons indépendants et sur le terrain de la défense des intérêts de nos mandants.

Ce sera aussi l'un des enjeux du congrès de la fédération et du syndicat national qui se tiendront à Gravelines du 10 au 14 octobre.

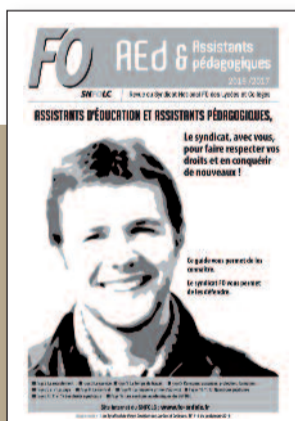
Le clin d'œil de Colm



Colm

DE LA BONNE ÉPAISSEUR  
DU CODE DU TRAVAIL

Les guides  
2016 / 2017  
du SNFOLC



A demander à votre délégué syndical FO ou au SNFOLC départemental ou académique

# Rentrée

# L'heure des rev

# SOUS

# te

## Déclaration commune

CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

Extrait :

“ C'est bien la preuve, si celle-ci était nécessaire, que ce texte de régression sociale reste minoritaire. Soutenues par une large majorité de

la population, elles réaffirment leur opposition à ce projet et la nécessité de nouveaux droits pour les salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es.

Les mobilisations initiées depuis quatre mois n'ont pas été entendues par ce gouvernement. Qu'à cela ne tienne ! La détermination, malgré le passage en force à l'assemblée nationale, reste intacte et toute la période estivale sera l'occasion de la rappeler.

Les organisations (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) donnent rendez-vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi Travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives. Elles se retrouveront pour faire le point le 31 août.

”

8 juillet 2016

## État d'urgence : le droit de manifester en suspens ?

Le gouvernement, après l'attentat barbare de Nice, a décidé de prolonger l'état d'urgence, et d'introduire dans la loi une disposition restrictive du droit de manifester :

« Les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité, compte tenu des moyens dont elle dispose »

Ce sont bel et bien les libertés démocratiques qui sont en cause !

## Loi Travail : après un triple 49-3, une loi entachée de son caractère antidémocratique qui inverse la hiérarchie des normes

L'intersyndicale FO, CGT, Solidaires, FSU, UNEF, UNL et FIDL revendique son abrogation. Rendez-vous le 15 septembre !

C'est une loi multi-minoritaire qui porte atteinte à nombre de droits des salariés, que ce soit en matière de durée du travail, de salaires, de temps partiel, de travail de nuit, de licenciement ou de fragilisation du CDI notamment.

## Réforme du collège : ce que nous voulons, c'est toujours l'abrogation

Autoritarisme, déni de démocratie, refus de discuter, refus d'entendre, formations-formatage... C'est la méthode suivie pour imposer une réforme rejetée par la majorité des collègues et des organisations syndicales. Autonomie renforcée, mise en concurrence des établissements, inégalités accrues, projets locaux, changement de tous les programmes en même temps, usine à gaz des cycles, nouveau DNB où les épreuves disciplinaires comptent pour du beurre, AP avec des classes dont les effectifs augmentent...

Suppression massive de classes bilingues, mort programmée du latin et du grec comme disciplines. La disparition des 8 h de langues anciennes sur le cycle 4 supprime plus de 950 000 heures de latin et de grec pour la seule année 2016 !

En renvoyant au niveau local la définition d'une partie des horaires et des contenus, la réforme suit la même logique que la loi Travail.

Nous avons vécu une année de pressions sans précédent. En cette rentrée, nous sommes placés devant une situation inextricable : aucune amélioration ne peut être attendue de cette réforme !

Nous considérons que nous sommes en état de légitime défense. La réforme du collège est ultra minoritaire. Non, elle ne passe pas ! Elle doit être abrogée !

## Revalorisation des grilles indiciaires : le trompe l'œil

Le protocole PPCR transposé dans l'enseignement se traduit par une revalorisation indiciaire indigente, largement autofinancée par les ensei-

gnants par le transfert de 9 points d'indice sur la carrière. Les salaires nets en 2020 n'atteignent pas ceux de 2010 (voir le Syndicaliste n°414 de juin 2016) et de 8 % de pouvoir d'achat depuis 2010 d'ailleurs.

La classe exceptionnelle ne sera atteinte que par une infime partie des collègues selon les chiffres du ministère lui-même. Les collègues hors-classe y sont éligibles au titre des fonctions publiques, avec de fortes inégalités selon les collèges, mais des collègues n'ont qu'une chance infime d'y accéder au bout de 30 ans de carrière...

Le ministère défend ce système en expliquant qu'il s'agit d'une « différenciation » ! Nous répondons : le système actuel est une dévalorisation collective, le droit à une carrière complète est supprimé, la revalorisation salariale est un trompe l'œil. La Force Ouvrière réclame : 50 points pour compenser la dévalorisation de la valeur du point d'indice.

## Projet nouvelle évaluation : un danger maximum

Le protocole PPCR c'est aussi la refonte de l'évaluation professionnelle. L'objectif : « L'évaluation pour renforcer la confiance, développer un accompagnement personnalisé des enseignants et des équipes, encourager leur participation à leur appropriation et contribuer à leur développement professionnel plus près des personnels et des élèves dans le cadre de la rénovation de l'évaluation professionnelle des carrières » (fiche de présentation).

Au nom du fait que la notation chiffrée actuelle est insuffisante, le ministère met en place une véritable usine à gaz.

■ Une évaluation par compétences tout au long de la carrière, qui fait appel à des évaluations continues, fait passer au second plan la transmission des savoirs et des compétences.  
« Agir en éducateur responsable et selon une éthique professionnelle », « S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel », « Coopérer au sein de l'équipe enseignante », « Contribuer à l'action de la communauté professionnelle », « Mettre en œuvre et animer des situations d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves », « Assurer la socialisation des élèves ».

■ Une grille dont le libellé même bafoué, où chaque compétence figure comme « à améliorer », « Bon », « Très bon », « Excellent ».

■ Une évaluation globale sur ces mêmes compétences qui sera effectuée tous les 3 ans. 30% pourront être appréciés « excellent », 30% « très bon », 30% « bon », 10% « à améliorer ». Les possibilités d'avancement accéléré, et les possibilités de promotion sont réduites à la portion congrue. Il n'y aura plus de promotion automatique. Comme avec la loi Travail, c'est une dévalorisation des garanties nationales.

■ Les professeurs et personnels d'éducation recevront une évaluation professionnelle annuelle pour être « accompagnés » dans leur développement de carrière. C'est l'autoévaluation.

# Revendications !

# Insécurité

emnités, et un allongement de  
neindront pas le niveau de 2010  
(6). Ceci sans parler de la perte  
du fait du blocage du point d'in-

que par une petite minorité :  
e. Seuls 23,4% des certifiés à la  
onctions occupées et 33,4% des  
les disciplines. Les trois quarts  
ne de l'atteindre, au bout de 38

quant que « PPCR, c'est la dif-  
dicalisme, ce sont les garanties  
lète pour tous, une authentique  
e l'œil !  
r tous et 8% d'augmentation de

## évaluation : sum

de l'évaluation professionnelle.  
er son rôle formatif (...) Insta-  
agnement de proximité des per-  
pliciter le sens des réformes,  
buer ainsi à leur application au  
ivent constituer les lignes forces  
nnelle associée à la rénovation

serait lourde et injuste, le mi-  
à gaz.

s les sept ans lors des rendez-  
valuations comportementales et  
on des connaissances :

on des principes éthiques », «  
elle et collective de développe-  
in d'une équipe »,  
uté éducative », « Construire,  
d'enseignement et d'apprentis-  
élèves », « Organiser et assurer  
favorisant l'apprentissage et la

ue notre qualification. En face  
our nos élèves une case : « A  
cellent ».

quatre niveaux : a priori seule-  
cellent » pour bénéficier d'un  
de recours devant les CAP sont  
a plus de grille nationale de ré-  
est le local qui primerait sur les

ation devront fournir un bilan  
pagnés » et préparer leur futur  
luation sans le dire. Comme si

les droits à formation existants ne suffisaient pas !  
C'est la suite logique du décret Hamon sur les obligations de service.  
FO se félicite de ne pas avoir signé le protocole PPCR (non-signataires :  
FO, CGT, Solidaires ; signataires : CFDT, UNSA, CFTC, CGC, FSU ;  
soit moins de 50 % aux élections professionnelles dans la Fonction pu-  
blique).  
Ce projet, nous n'en voulons pas ! A tout prendre, la notation chiffrée  
est plus juste qu'une évaluation sur 4 niveaux de cette nature !

## Créations de postes, effectifs dans les classes

Pas plus que pour le chômage, la courbe de la dégradation n'est inversée.  
Depuis le début du quinquennat, les annonces de créations de postes se  
succèdent, sans qu'on en voie la couleur dans les classes.

En 2015, à nouveau, des emplois annoncés au budget n'ont pas été  
consommés (rapport de la Cour des Comptes) : 12 600 en 2015, 45 000  
depuis 2012.

La création de 2 804 ETP est annoncée pour cette rentrée pour plus de  
30 000 élèves en plus.

Parmi les créations sont annoncés 591 postes de stagiaires... mais plus  
de 1350 postes sont non pourvus à l'agrégation et au CAPES externes.  
Encore des postes qui ne seront pas consommés !

Conséquence : les effectifs des classes ne cessent d'augmenter. Avec  
44 627 élèves en plus attendus en lycée en cette rentrée (- 15 788 en  
collège), la barre des 30 en moyenne en lycée sera franchie cette année.

**Ce que nous voulons : de vrais postes et de vraies créations de classes  
pour abaisser les effectifs !**

## Des chiffres qui expliquent la dégradation

Entre 2008 et 2015, le nombre d'élèves du second degré  
a augmenté de 90 100. Sur la même période, le nombre  
de professeurs a baissé de 4,3% : on est passé de 404 226  
à 387 030. Le nombre de titulaires diminue de 7,3% : on  
passe de 389 222 à 361 030 entre 2008 et 2014. Mais  
dans le même temps le nombre de contractuels augmente  
de 73 % puisqu'on passe de 15 004 contractuels à  
25 988. (source : bilan social du ministère)

La rentrée 2016 et le bilan 2015 n'inversent pas la ten-  
dence.

**Heures d'information  
syndicale partout dès  
la rentrée :**

**une nécessité**

La pré-rentrée le 31 août : pas d'accord !  
Les problèmes locaux sont nombreux,  
les revendications demeurent.  
Le SNFOLC vous propose de vous réunir en HIS  
dès la pré-rentrée.

**Réforme du collège  
Assez de mépris !  
Abrogation !**

**8**

**septembre**

**Grève**

**à l'appel de l'intersyndicale  
du second degré**

**Loi Travail  
49-3 ou pas  
Abrogation !**

**15**

**septembre**

**Journée de mobilisation  
et de manifestations**

**interprofessionnelles à l'appel de FO, CGT,  
Solidaires, FSU, UNEF, FIDL et UNL**

Site Internet du SNFOLC  
**www.fo-snfolc.fr**

# Le projet ministériel

## Projet de maquette pour le bilan professionnel annuel (extraits)

### I - Le parcours professionnel :

L'enseignant remplit chacune des parties selon les axes indiqués.  
 - Postes occupés avant l'accès au corps :  
 - Postes occupés depuis l'accès au corps :  
 - Eléments de contexte sur les postes occupés : niveau d'enseignement, contexte socio économique des élèves, nombres d'élèves par classe (5 lignes).

### II - Appréciation des compétences mises en œuvre par l'enseignant dans le cadre de son parcours professionnel :

**1 - L'enseignant dans sa classe : compétences liées à la maîtrise des enseignements, compétences didactiques, pédagogiques et éducatives**  
 L'enseignant décrit ses activités en contextualisant et personnalisant ses analyses au regard de sa pratique (20 lignes).  
 Il expose les démarches entreprises qui lui paraissent particulièrement structurantes dans le cadre de sa pratique et sur lesquelles il lui paraît important d'appeler l'attention [...]

**2 - Inscription du métier dans une dimension collective**  
 L'enseignant décrit sa participation à la vie de l'établissement et son implication dans les relations de l'école/établissement avec son environnement. (10 lignes)

- coopérer au sein d'une équipe,  
 - contribuer à l'action de la communauté éducative,  
 - coopérer avec les parents d'élèves,  
 - coopérer avec les partenaires de l'école.

**3 - S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel**  
 L'enseignant expose les moyens qu'il met en œuvre. (10 lignes)  
 [...]

A remplir par l'enseignant :  
 - L'enseignant expose, le cas échéant, la manière dont il a pu s'investir dans les missions de tuteur, de coordonnateur, de formateur, de formateur académique ;  
 - Il exprime ses souhaits d'évolution professionnelle et de diversification des fonctions : mobilité vers d'autres types d'établissements scolaires, d'autres publics (établissement en EP, public spécialisé, passage collège, lycée, post bac, enseignement à l'étranger...), vers d'autres métiers de l'enseignement, vers les corps d'encadrement, vers d'autres corps de la Fonction publique... (10 lignes)

### III - Perspectives d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions [...]

A remplir par l'enseignant (10 lignes).

## La grille d'évaluation par compétences pour le rendez-vous de carrière tous les sept ans

Projet au 13 juillet 2016

Niveau d'acquisition	A améliorer	Bon	Très bon	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Adapter sa communication en fonction de son auditoire				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

# Réforme de l'évaluation

## Le rapport d'activité permanent

EN 2012, suite à l'importante mobilisation des personnels avec leurs organisations syndicales, le gouvernement avait, dès son arrivée, abrogé le décret Chatel sur l'évaluation. En 2016, il le rétablit en pire !

Le 13 juillet 2016, le ministère de l'Éducation nationale a présenté aux syndicats un projet de grille d'évaluation professionnelle des enseignants. Dans la droite ligne de la loi Peillon, du décret Hamon du 20 août 2014 et de la réforme du collège, il prévoit de soumettre les enseignants à une pression permanente.

La notation chiffrée serait remplacée par un double dispositif : l'autoévaluation annuelle (la rédaction d'un bilan professionnel à remettre au chef d'établissement, lire ci-contre le projet de maquette) et, tous les 7 ans, l'évaluation par compétences conduite par l'inspecteur et le chef d'établissement (grille ci-contre).

### Une évaluation sur quatre niveaux dont un seul accélère la progression de carrière

Le projet ministériel prévoit que seuls 30 % des évalués pourront être appréciés « excellent » et ainsi espérer un avancement accéléré de leur carrière. C'est donc considérer que dans tous les établissements, 70 % des collègues, quoi qu'ils fassent, ne feront pas l'affaire. L'espoir caressé par le ministère est probablement qu'un tel dispositif attiserait la concurrence entre collègues.

Dans la réalité c'est une source de tensions décollées entre les collègues et avec les directions d'établissement. C'est instituer dans les établissements la guérilla permanente alors que le ministère prétend que ses réformes vont davantage les faire travailler ensemble.

### Un LPC pour les professeurs : pression permanente

Nous connaissons malheureusement les effets de ce genre de grille d'évaluation puisque ce sont celles qui sont utilisées pour mettre sous pression les stagiaires. Jamais ils n'ont été aussi nombreux à être ajournés et licenciés que depuis que cette nouvelle modalité d'évaluation a vu le jour dans les ESPE.

Car contrairement aux élèves, pour lesquels une compétence une fois acquise, l'est définitivement, pour les enseignants, il en va tout autrement. Leurs compétences pourraient être remises en cause en permanence : à l'occasion de chaque changement de direction ou lors de n'importe quel conflit. On imagine facilement qu'elles envahiraient le quotidien des collègues. Cela aboutirait à faire en sorte que chaque enseignant, quelles que soient son expérience et son ancienneté, reste stagiaire pendant toute sa carrière.

### L'évaluation Chatel en pire !

On retrouve les composantes de l'évaluation Chatel de 2012 : les items sont les mêmes. Le rapport d'activité professionnelle remplace l'autoévaluation, mais le résultat est le même. La seule différence, c'est que l'IPR se-

rait présent dans le rendez-vous de carrière. Mais il faudrait pour cela en recourir. Ce qui n'est pas la tendance.

Comme dans le projet Chatel, l'enseignement, la transmission des connaissances, le respect des programmes nationaux, tout cela a disparu. Toutes les compétences -sauf une- portent sur la soumission aux obligations locales, à tout ce qui est périphérique au cours.

### Le triomphe de la décision locale sur les droits collectifs et nationaux

Actuellement les grilles de références pour les notations pédagogique et administrative sont liées au statut national de chaque enseignant. Il n'y a plus aucun repère national. Or c'est sur la base de ces droits nationaux et collectifs que la défense des collègues est possible en CAPA et en CAPN. Avec la grille Vallaud-Belkacem, la grille est la même pour tous, elle fait fi des corps, grades et échelons de chacun.

De plus, comme ces notes seraient remplacées par des écrits (le rapport d'activité en 75 lignes) et des croix dans des cases, les possibilités de recours deviennent impossibles. C'est donc l'échelon local qui aurait le dernier mot à chaque fois. Toute ressemblance avec l'inversion de la hiérarchie des normes qui est au cœur de la loi Travail n'est pas fortuite.

Le ministère veut instituer le chacun pour soi, c'est-à-dire l'exact opposé de notre conception du statut et de l'action syndicale. Il va de soi que s'il maintient ce projet, il s'expose à un nouveau conflit majeur avec la profession.

# Avec la classe exceptionnelle, enfin du beurre dans les épinards ?

EN mai dernier, le ministre a présenté sa « définition d'une nouvelle carrière enseignante », comme permettant tout à la fois une « revalorisation », une meilleure « attractivité », et une « plus grande reconnaissance des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. » En comparant les rémunérations des collègues à la classe normale et à la hors classe en 2010 et en 2020, nous avons montré dans *Le Syndicaliste des lycées et collèges* n° 414 de juin 2016 p.7 que la plupart des collègues gagneraient moins en 2020 que leurs homologues au même échelon en 2010...

Devant la vérité des chiffres, il ne reste aux partisans de la réforme, qu'un ultime argument, mais un argument à leurs yeux décisif : la création d'un troisième grade en 2017 : la classe exceptionnelle. Grâce à elle, les professeurs certifiés pourront atteindre l'indice majoré 972 (alors que leur indice maximal est aujourd'hui plafonné à 783) et les professeurs agrégés, eux, finiraient à l'indice majoré 1067 contre 963.

Or ce que ne disent pas les thuriféraires des projets ministériels, c'est que la mesure ne constitue en rien une revalorisation salariale. Pour augmenter les traitements des professeurs, nul besoin en effet de créer une classe exception-

nelle, il suffit d'augmenter substantiellement la valeur du point d'indice. Mais ce n'est pas le parti adopté par le gouvernement car en réalité avec ce nouveau grade, il souhaite rémunérer de nouvelles tâches. 80% des promotions seront prononcées « au titre de l'exercice, pendant 8 ans au cours de leur carrière, de missions ou de responsabilités identifiées notamment dans le cadre des GT métiers [...] ou d'exercice de leurs fonctions dans des conditions difficiles ».

En clair, il ne s'agit pas de satisfaire les enseignants mais d'obéir à la Cour des Comptes qui réclame la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire entre les professeurs et les chefs d'établissement. Pourra prétendre à la classe exceptionnelle l'enseignant qui fera de la propagande auprès de ses collègues en faveur des réformes et qui surveillera leur orthodoxie pédagogique. Et pour financer leur surcroît de rémunération, le ministre supprime l'échelonnement indiciaire des personnels qui deviendront bi-admissibles après le 31 août 2017 et retire la prime de 500 euros pour les collègues qui assurent au moins 3 HSA.

La ruse n'est pas nouvelle. Le ministère l'a déjà utilisée pour le décret Hamon Peillon du 20 août 2014 : il avait ôté aux enseignants la quasi-totalité de leurs dé-

charges statutaires afin de payer l'IMP des coordonnateurs chargés d'encadrer ceux qui ont été dépouillés. Mais les intéressés ne seront pas dupes.

Ils savent que l'accès à la classe exceptionnelle ne touchera qu'une infime partie des collègues. Les pouvoirs publics ne s'en cachent pas : « le dispositif montrera [sic pour montera] progressivement en charge pour atteindre, à terme [on notera qu'aucune date n'est avancée], un contingent de 10% des effectifs des corps » (ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Mieux rémunérées, mieux accompagnées, les nouvelles carrières enseignantes*, mai 2016, annexes p.9).

Force Ouvrière n'a pas signé le protocole PPCR. L'application de cette réforme à l'Éducation nationale confirme la justesse de ce refus. Pas plus que la pseudo-revalorisation Jospin de 1989, la refonte des carrières enseignantes que cherche à imposer Najat Vallaud-Belkacem n'apporte de réponse satisfaisante à la paupérisation et au déclassement des professeurs.

A défaut de beurre, d'argent du beurre et de sourire de la crémière, on veut nous faire subir la réforme, le coût de la réforme et les promesses de la ministre. Pour FO, il n'en est pas question !

## Compte rendu de la CAPN hors classe agrégés 2016

Le GT et la CAPN de promotion à la hors classe des professeurs agrégés se sont tenus au ministère de l'Éducation nationale les 28, 29 et 30 juin 2016.

32 034 collègues étaient éligibles à cet avancement de grade : 27 860 au titre de l'enseignement scolaire (soit 87%), 3 730 au titre de l'enseignement supérieur (11,6%), et 444 pour la 29<sup>ème</sup> base (1,4%). 719 d'entre eux avaient quatre ans ou plus d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon. Les recteurs et la 29<sup>ème</sup> base ont proposé à l'administration centrale 6 378 promovables dont les barèmes allaient de 160,9 à 366 points. 818 d'entre eux enseignaient dans le supérieur. 15 au 8<sup>ème</sup> échelon, 68 au 9<sup>ème</sup> échelon, 3 681 au 10<sup>ème</sup> échelon et 2 614 au 11<sup>ème</sup> échelon. Comme le ratio promu/promouvables est resté fixé à 7% (arrêté du 30 juin 2009), 2 242 promotions étaient possibles (contre 2 256 en 2015). Lors de la CAPN, les dossiers ont été examinés discipline par discipline, sauf pour les collègues de l'enseignement supérieur, traités à part, toutes matières confondues.

La note de service n° 2015-212 du 17 novembre 2015 avait modifié le barème en valorisant davantage l'avancement dans la carrière, ce que le SNFOLC avait approuvé. En revanche, elle avait sensiblement augmenté les bonifications au titre de l'éducation prioritaire. FO avait critiqué cette décision pour deux raisons. D'une part, elle est contraire au statut des agrégés. Seuls les collègues sont actuellement classés en REP ou en

REP+ or, le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 dispose que ces derniers ne doivent exercer en collège qu'« exceptionnellement ». D'autre part, elle rompt l'égalité de traitement. La carte de l'éducation prioritaire favorise certaines académies et en désavantage d'autres.

Le SNFOLC a dénoncé les différences de traitement entre les académies. Des collègues de la même discipline, en l'occurrence les arts plastiques, se trouvant au même point dans leur carrière, ici quatre ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon, ayant reçu les mêmes avis de leur chef d'établissement et de leur inspecteur, deux avis « favorable », se voient attribuer des appréciations très différentes de leur recteur : « exceptionnel » à Toulouse, « remarquable » à Reims et seulement « très honorable » à Montpellier.

Le SNFOLC est intervenu en séance en faveur des collègues qui leur ont confié leur dossier. Il a souhaité que soit portée une attention toute particulière aux agrégés avec quatre ans d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon, les seuls à tirer un bénéfice financier significatif et immédiat de la promotion. Le SNFOLC a prévenu les adhérents et les sympathisants de leur résultat à l'issue de la CAPN.

Au final 1 072 femmes (47,52%) et 1 184 hommes (52,48%) ont été promus : 395 au 10<sup>ème</sup> échelon (17,51%), 1 861 (82,49%) au 11<sup>ème</sup> échelon (dont 386 avec une ancienneté de quatre ans ou plus dans le 11<sup>ème</sup> échelon). La promotion prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Discipline	Barre 2015	Barre 2016
Allemand	249,0	303
Anglais	245,9	269,9
Arabe	256,0	236
Arts appliqués	261,0	293
Arts plastiques	263,0	277
Biochimie	246,0	266
Chinois		235
Economie Gestion	247,9	292,9
Education musicale	248,0	281,8
EPS	265,5	304,5
Espagnol	256,0	270
Histoire Géographie	256,0	275
Italien	235,0	265
Japonais		302
Lettres	259,0	283,9
Mathématiques	246,7	282
Philosophie	267,0	307
Physique	246,9	302
Polonais		236,8
Portugais	260,0	300
Russe	240,0	265
S2I	254,0	282
SES	249,0	287
SVT	264,0	279
Sup	248,0	278
29 <sup>ème</sup> base	248,0	308

## Reconduction des concours réservés : à conditions identiques, obstacles identiques !

Le SNFOLC l'avait annoncé dans ce même journal (n° 413) au printemps dernier : la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires reconduit les concours Sauvadet pour 2017 et 2018.

Les décrets d'application sont publiés. Les critères d'éligibilité initiaux - 4 années d'ancienneté - sont maintenus, mais applicables aux contractuels en poste au 31 mars 2013 et non plus au 31 mars 2011. Deux des quatre années requises doivent avoir été accomplies avant cette date de référence.

Des candidats initialement inéligibles, du fait d'une absence de contrat - ou d'une quotité inférieure à 70% au 31 mars 2011, pourront ainsi se présenter aux sessions 2017 et 2018 s'ils étaient en fonction, avec une quotité au moins égale à 70 %, au 31 mars 2013.

FO, s'appuyant sur le bilan accablant des quatre premières sessions, qui ont

vu le recrutement se tarir d'une année à l'autre (au total, l'objectif initial de 10 500 titularisations n'a été réalisé qu'à 60 %, et le recrutement des contractuels enseignants n'atteignait que 38 % du nombre de postes offerts en 2015 !), a fait valoir auprès du ministère qu'une reconduction à l'identique ne pourrait aucunement déboucher sur une augmentation à venir du taux de réussite.

Rappelons qu'au cours de la même période, entre 2012 et 2016, le nombre de contractuels recrutés dans l'Éducation nationale a continué de croître.

Le ministère apprécie le dispositif passé ou prolongé comme n'étant « pas un droit à titularisation, mais un plan de déprécarisation ». Il dévoile clairement les bornes étroites de son ambition.

### Dans l'immédiat, FO formule les demandes suivantes :

- chaque candidat concerné et éligible doit être individuellement informé,

- le calcul de l'ancienneté doit être favorable aux candidats (10 mois = 12 mois),

- les formations académiques doivent être solides et permettre aux candidats de préparer les épreuves du RAEP comme celles de l'oral,

- les jurys doivent être formés et sensibilisés à ce recrutement particulier,

- tous les postes offerts doivent être pourvus, aucune liste principale ne doit être incomplète,

- les admis doivent être tous titularisés, en aucun cas renvoyés dans les cordes de la précarité.

FO revendique, en lieu et place de ce dispositif complexe, rebutant et inefficace, la mise en place d'un simple examen professionnel pour titulariser les contractuels.

La seule solution souhaitable est et reste la titularisation !

cible. Or à cette date, le document évoquait un total de 511 CIO. Le 12 juillet, il n'y en a plus que 492... 19 fermetures supplémentaires en moins de 6 mois sur 7 académies ! Rappelons qu'en 2012, il y en avait 556 ! 64 ont donc fermé entre 2012 et juillet 2016.

Aucune garantie de la part du ministère d'arrêter cette hécatombe puisque sur les 492 CIO, le ministère prévoit de ne s'engager que sur 373 CIO ! C'est donc 183 fermetures possibles entre 2012 et 2017, et 119 autorisées entre juillet 2016 et la fin de la mandature.

On comprend mieux pourquoi le ministère s'est employé depuis deux ans à vouloir fusionner psychologues du premier degré (professeurs des écoles) et COP-DCIO.

## Prime spéciale 3 HSA Suppression programmée

Au CTM du 12 juillet 2016, le ministre a présenté son projet de suppression de la prime spéciale de 500 € attribuée aux professeurs assurant 3 HSA ou plus dans l'enseignement secondaire (décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008, arrêté du 12 septembre 2008). CFDT, CGT et FSU ont voté cette suppression. FO et FGAF ont voté contre. L'UNSA s'est abstenue.

La comparaison des budgets de 2009 à 2016 permet d'éclairer comment le ministère et le gouvernement procèdent pour baisser le niveau de vie des enseignants. Budget 2009 : 22 M€ pour la prime 3HSA ; budget 2012 : 24,1 M€ ; 2013 : 25,2 M€ ; 2014 : 25,5 M€ ; 2015 : 17,9 M€.

2016 : « Changement de périmètre entre 2015 et 2016. Depuis la rentrée scolaire 2015, en application des décrets du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des

personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, le versement d'une indemnité pour missions particulières (IMP) se substitue aux heures supplémentaires (HSA/HSE) qui étaient versées pour rémunérer une partie des activités exercées par les enseignants en dehors du face-à-face pédagogique. » (Source : projet de loi de finance 2016)

Conclusion : la prime n'est pas inscrite dans le budget 2016... Economie réalisée par l'Etat : 18 millions d'euros.

Le décret Hamon, en supprimant les décharges statutaires et en créant les IMP permet de prendre 18M€ dans les poches des enseignants.

## Détachement dans le corps des certifiés Accès au corps des certifiés par liste d'aptitude

### Détachement

Les 22 et 23 juin, la Commission administrative paritaire nationale des certifiés, dans laquelle siègent les élus FO classe normale et hors classe, a examiné 304 demandes de détachement émanant majoritairement de collègues PE et PLP (en 2015, 349 demandes avaient été examinées). 49 dossiers ont été refusés aux motifs de l'inadéquation entre le diplôme et la discipline demandés, l'absence de remise à niveau, l'insuffisance de préparation au terrain, ou le fort barème de l'académie demandée à l'issue de la phase inter-académique du mouvement. En outre le nombre total de dossiers examinés ne correspond pas à la réalité des demandes initiales des collègues (le double, selon le ministère) puisque les rectorats opèrent une première sélection en fonction des titres et diplômes détenus par les

candidats, des avis des IA-IPR, du recteur ou DASEN, mais aussi des besoins dans la discipline.

L'examen des dossiers en CAPN prend en compte plusieurs éléments d'appréciation : avis de l'IPR, lettre de motivation et CV, diplôme, actualisation des connaissances, stages en immersion, reconversion... D'où l'importance de préparer et faire suivre son dossier par le SNFOLC.

### Liste d'aptitude

Le syndicat a également suivi et défendu les dossiers qui lui ont été soumis lors de la CAPN examinant l'accès au corps des certifiés par liste d'aptitude. Seules les candidatures ayant obtenu un avis favorable au niveau académique ont été traitées, leur nombre est variable selon les académies (10 à Rennes, 42 à Montpellier).

## Lycées en éducation prioritaire

A l'occasion du CTM du 12 juillet, FO a demandé au ministère s'il entendait mettre en place des lycées REP+ car la mesure transitoire de sauvegarde des points pour les lycées en éducation prioritaire arrive à son terme en juin 2017. Le ministère a répondu que sous réserve d'une décision ministérielle ra-

pide, la direction des ressources humaines travaillait sur un texte pour proroger dans les lycées la clause transitoire qui concerne aussi bien les indemnités, que les points concernant la mutation et la carrière.

Le SNFOLC suivra avec attention ce dossier.

## Professeurs documentalistes Un projet de circulaire « missions » pour imposer les réformes ?

Le ministère avait invité les syndicats le 5 juillet à un groupe de travail consacré à la réécriture de la circulaire mission de 1986 des professeurs documentalistes.

L'objectif clairement annoncé étant l'intégration du référentiel de compétences de 2013 des professeurs documentalistes dans une nouvelle circulaire de missions pour la conformer aux contraintes des différentes réformes du collège et du lycée, au socle et aux « nouvelles missions des personnels ».

Le calendrier ministériel prévoit une fin des travaux pour janvier-février 2017 avec application à la rentrée 2017.

À l'exception de FO, l'ensemble des organisations syndicales s'est félicité de la mise en place de ce groupe de travail qui pour elles n'avait que trop tardé à

se mettre en place.

FO a rappelé ses revendications : pas touche au statut, aux ORS, pas de missions nouvelles liées à la mise en place de la réforme du collège, la liberté pédagogique individuelle doit être préservée, alignement indemnitaire sur le taux de l'ISOE, création de postes, l'intervention des professeurs documentalistes dans les classes doit être comptée 1 h = 2 h, pondération applicable dans les REP+ mise en place d'un corps d'inspection propre aux professeurs documentalistes.

Il est très clair que ce groupe de travail est d'une très grande importance. Pour FO, la circulaire de missions ne doit pas être l'outil pour imposer aux documentalistes la réforme du collège.

## CIO Inventaire avant fermeture ?

Le CTM du 12 juillet avait à son ordre du jour un point d'information sur la carte cible des CIO. Au prétexte du désengagement des conseils départementaux, la ministre voudrait faire cautionner, via le CTM, la spirale infernale des fermetures de CIO.

Seule FO est intervenue pour la condamner et a rappelé que le 21 janvier 2016, l'ensemble des organisations syndicales avaient été conviés pour une présentation de cette même carte

## Réforme du collège

Nouveaux programmes...  
On ne peut pas être prêt !

Les vacances ont été studieuses pour un grand nombre d'enseignants de collège qui ont dû sacrifier leur temps libre à préparer de nouveaux programmes qu'ils refusent.



## 4 nouveaux programmes la même année : du jamais vu !

Afin d'assurer la pérennité de la réforme, le gouvernement a décidé de modifier l'intégralité des programmes du collège. Pour les enseignants, la charge de travail est gigantesque ! La plupart d'entre nous ont à préparer 3 voire 4 niveaux ! C'est impossible ! Quant aux TZR et contractuels, ils n'ont même pas eu les vacances pour se préparer !

Programmes par cycle :  
fin de la liberté pédagogique

La réforme du collège introduit les programmes par cycles ce qui implique :  
- pour le cycle 3 : une concertation avec les professeurs de toutes les écoles de secteur ;  
- pour le cycle 4 : une concertation dans les équipes pédagogiques pour décider de la répartition des programmes entre les 3 niveaux.  
Ces concertations (ainsi que le travail sur les EPI et l'AP) impliquent que les enseignants doivent se mettre d'accord pour uniformiser leur pédagogie. C'est le début de la réunionite ! C'est la fin de la liberté pédagogique !

Programmes thématiques :  
fin des programmes nationaux

En juillet, le retard de préparation des enseignants laissait présager une rentrée catastrophique. Afin d'essayer de limiter les dégâts, la plupart des rectorats ont été obligés d'accorder des journées banalisées. Cela n'a rien réglé ! Certes, des progressions ont pu être faites mais les programmes sont tellement flous qu'ils peuvent être interprétés différemment selon les établissements et même selon les collègues ! C'est la fin des programmes nationaux !

## Cycle 4 = faire, refaire et rerefaire...

Les enseignants doivent prévoir 3 répartitions pour le cycle 4 :  
- en 5<sup>ème</sup>, il faut définir la progression « classique » en répartissant le programme sur les 3 années.  
- en 4<sup>ème</sup>, il faut répartir sur 2 ans tout ce qui, dans le nouveau programme, n'a pas été fait en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.  
- en 3<sup>ème</sup>, il faut arriver à intégrer le programme de 3<sup>ème</sup> et toutes les nouveautés du cycle 4 !  
Même la progression « classique » n'est pas définitive et devra être revue régulièrement...  
Cet été, le ministère nous a imposé de sacrifier nos vacances pour préparer nos cours !!! Et ce n'est que le début !

## Nouveaux programmes, anciens manuels : faire le nouveau avec l'ancien !

Les financements ministériels n'ont permis de renouveler qu'une partie des manuels :  
- tous les niveaux en français, mathématiques, histoire-géographie,  
- sixième en sciences,  
- cinquième en LV2.  
Les éditeurs n'ont donc envoyé (presque) que des spécimens ne concernant ces niveaux.  
Résultat : nous devons préparer les nouveaux programmes en nous servant des anciens manuels !

Nouveaux programmes :  
encore de l'autonomie...

De nouvelles thématiques sont apparues (moralisatrices pour la plupart). Pourtant, les enseignants n'ont pas eu de formation pour s'adapter aux nouvelles exigences. Que dire des formations-formatages qui n'ont rien apporté à personne et n'ont pas réussi dans leur tentative bien vaine de défendre la réforme ?  
La solution ? Des documents mis en ligne sur eduscol qui donnent des indications sur les programmes et quelques documents de remise à « niveau ».  
C'est donc encore une fois aux enseignants de se débrouiller seuls, en autonomie, pour se former !

## Nouveau brevet, nouvelles épreuves, quelles modalités ?

Le brevet est également rénové. Les épreuves écrites sont modifiées. De nouvelles disciplines apparaissent. Pourtant, aucune directive n'a encore été donnée. Cette information est pourtant indispensable pour préparer nos élèves ! Il est vrai que pour diluer les connaissances, il n'y a pas besoin de former nos élèves !

Nous l'avons compris, la réforme du collège revient à sacrifier les élèves en détruisant l'enseignement. Maintenant, nous nous rendons compte qu'elle revient aussi à sacrifier les enseignants en cassant leurs droits.

Grâce à la réforme du collège, les missions liées des statuts du 20 août 2014 prennent tout leur sens. C'est insupportable !

**Nous n'acceptons toujours pas cette réforme.**  
**Dès le 31 août, des heures d'information syndicale partout pour réaffirmer notre revendication : abrogation de la réforme du collège !**

## Partenariat Public-Privé

## Du désengagement de l'État à la privatisation des structures scolaires

Les collectivités territoriales en charge de l'administration et de la gestion des collèges et lycées publics sont de plus en plus nombreuses à faire appel à des entreprises privées pour financer, entretenir ou reconstruire les établissements.

## Origine et principe du PPP

Le Partenariat Public-Privé consiste en une délégation de service contractualisée de manière globale. Apparu au Royaume-Uni en 1992, avant d'être prôné activement par les institutions supranationales (l'OCDE et l'Union européenne notamment), il a été transposé en France en 2004 sous le nom de « *contrat de partenariat (CDP) de l'Etat et de ses établissements publics* ».

## Pourquoi un tel dispositif ?

Ces mêmes institutions imposent depuis des années une cure d'austérité budgétaire aux états, qui ponctionnent les services publics et se désengagent de leurs missions. Réduction des budgets et phases successives de décentralisation ont transféré des compétences très lourdes aux collectivités. Ces dernières doivent alors continuer à assumer des investissements urgents et de nouvelles compétences. Le partenariat-public-privé est le moyen de les faire sous-traiter. La collectivité s'inflige alors pour des périodes de 15 à 35 ans la charge d'un loyer extravagant (le taux de remboursement moyen étant de l'ordre de 9 %) à son prestataire privé, sur la base de contrats aux clauses aussi nombreuses

que complexes.

A l'échelle de l'État, le recours massif aux PPP permet à la fois de masquer une partie de la dette publique puisqu'il ne s'agit plus d'une dépense de l'Etat et aussi d'afficher vis-à-vis de l'Union européenne un taux d'endettement public soucieux de respecter les critères de convergence imposés par le traité de Maastricht (déficits publics à 3 %). Deux mécaniques sont à l'œuvre : la logique de la privatisation et la spirale de l'endettement. Recourir à un tel expédient conduit à un endettement plus grand encore, lequel sera financé au final par le contribuable que l'on prive de ses services publics.

## Collèges et lycées : multiplication des PPP ces dernières années

Après les départements de la Sarthe, du Loiret, de l'Yonne et des Hauts-de-Seine qui ont conclu de tels contrats pour des reconstructions de collèges, celui de Seine-Saint-Denis s'y est massivement engagé en 2012 : 12 collèges (5 constructions, 7 reconstructions) réalisés en contrat de partenariat avec Eiffage et le groupe Fayat ont ouvert leurs portes à la rentrée 2014. Et rebelote en 2015 pour un programme de 6 nouvelles reconstructions livrables en 2018 et 2019. Bouygues s'est vu offrir en 2012 le marché pour la reconstruction de deux lycées à Pont-à-Mousson et se félicite sur son blog d'avoir remporté « pour près de 120 millions d'euros » ces deux contrats avec la région Lorraine portant sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la

maintenance des deux établissements. Ce ne sont là que quelques exemples parmi bien d'autres.

## Une menace directe pour le service public d'enseignement

Un rapport de 2014 de la commission des lois du Sénat pointe les dangers liés aux PPP assimilés à des « *bombes à retardement* ». Y sont évoqués notamment des « *effets néfastes notamment pour les générations futures* » et les « *loyers* » écrasants dont doit s'acquitter l'autorité publique vis-à-vis du prestataire. Il dénonce le fait que les commandes sont systématiquement confiées aux grands groupes de BTP, seuls à même de les livrer rapidement compte tenu de leurs moyens logistiques.

L'usage du PPP ne consiste-t-il pas à permettre à un grand groupe privé d'exploiter un établissement d'enseignement public comme s'il s'agissait d'un bien privé ?

Quel autre souci ce dernier aura-t-il sinon de rentabiliser la structure en la louant à des associations, des municipalités, etc. ? Et à terme, la question ne se pose-t-elle pas pour l'ensemble des personnels ?

FO condamne résolument de telles pratiques et est déjà intervenue de multiples fois dans ce sens lors de CDEN et de CAEN (Conseils Départementaux et Académiques de l'Éducation Nationale) présentant de tels projets : l'école doit rester intégralement publique, et ne le peut que dans le cadre d'un financement et d'un contrôle strictement publics.

## Réforme du lycée

## Baccalauréat : un « toilettage » façon El Khomri

Le 4 juillet, le Ministère a présenté la synthèse du « bilan » de la réforme des lycées de 2010, commencé en novembre. Annoncé depuis 2012, un véritable bilan d'une réforme catastrophique était pourtant impératif. Le 12 juillet, la ministre annonce dans la presse que le « bilan » déboucherait sur des recommandations et qu'« *il faudra aborder la question du bac* ». Où sont les solutions attendues ?

## Quel bilan ? Dans quel but ?

Autonomie, suppression d'heures (-25% dans les filières technologiques) et des dédoublements nationaux ; épreuves en cours d'année en langue et en voie technologique ; remise en cause des disciplines et des qualifications, en particulier en S2L... Le bilan était urgent mais le ministère n'entend pas en tirer les conclusions. Dès le début, il a annoncé des modifications à la marge. C'est pourquoi FO a refusé de s'associer à cette mascarade.

En effet, les principes de la réforme des lycées ont été transposés à celle des collèges, majoritairement rejetée : autonomie, horaires disciplinaires supprimés ou grignotés par l'accompagnement personnalisé et les EPI...

Aucune situation urgente, aucune revendication n'a été prise en compte. Il est préconisé « *plus d'accompagnement* » pour les collègues, soit de la formation-formatage, comme au collège, les pistes du ministère allant dans le sens d'une aggravation des dispositifs Chatel.

## Le lycée soclé ?

On connaît le conseil école-collège. Au nom de la transition collège-lycée, le ministère recommande de « *fournir des points d'appui dans les programmes de la classe de seconde, permettant de continuer à travailler les compétences du socle commun. Ce travail d'identification se ferait au niveau ministériel pour un cadrage national.* »

## Qui veut tuer le baccalauréat...

La note de synthèse du bilan pointe « *les complexités et lourdeurs organisationnelles, la pression certificative en fin de terminale, la suppression de plusieurs semaines de cours* ». En réunion, le ministre regrette l'absence de consensus possible sur une réforme. Laquelle ? Celle que le ministère a écrite à l'avance, espérant obtenir l'implication des organisations syndicales qui demandent l'abrogation de la réforme Chatel ? Le 12 juillet, la ministre déclare que le



bac est une « *garantie que chacun sera jugé sur un pied d'égalité. Si on basculait sur du contrôle continu, cela pénaliserait les élèves des lycées les moins cotés. Pour autant, il faudra faire un toilettage du bac, avec sans doute moins d'options, moins d'épreuves et un calendrier plus équilibré [...]* »  
C'est un double aveu : le bac est une des garanties de l'égalité républicaine... que la ministre veut affaiblir.

## La remise en cause du bac, c'est une attaque contre les garanties collectives

Cela s'inscrit dans la logique de loi de refondation Peillon et de la loi Travail qui organisent le démantèlement des garanties et des cadres nationaux. Rétablissement des horaires et dédoublements nationaux, rétablissement des épreuves nationales, anonymes et ponctuelles dans toutes les disciplines ! Abrogation de la loi El Khomri !